

DECISION N°976/OAPI/DG/DGA/DAJ/SCG

**Portant radiation de l'enregistrement de la marque
« SUPER WAX + LOGO » n° 103393**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Vu** l'Accord portant révision de l'Accord de Bangui du 2 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle ;
- Vu** l'Annexe III dudit Accord et notamment son article 18 ;
- Vu** le certificat d'enregistrement n° 103393 de la marque « SUPER WAX + LOGO » ;
- Vu** l'opposition à cet enregistrement formulée le 22 mars 2019 par la société VLISCO B.V, représentée par le cabinet SPOOR & FISHER (Inc NGWAFOR & PARTNERS) ;
- Vu** la lettre N°0632/OAPI/DG/DGA/DMSD/DAJ/SCG/sha du 18 juin 2019 communiquant l'avis d'opposition au titulaire de la marque « SUPER WAX + LOGO » n°103393 ;

Attendu que la marque « SUPER WAX + LOGO » a été déposée le 27 février 2017 par Madame MARIAMA KABA INDOU, et enregistrée sous le n° 103393 pour les produits de la classe 24, ensuite publiée au BOPI N° 12MQ/2018 paru le 28 décembre 2018 ;

Attendu que la société VLISCO B.V fait valoir à l'appui de son opposition, qu'elle est titulaire des marques suivantes :

- « SUPER-WAX » n°13746 déposée le 29 décembre 1973 dans la classe 24,
- « SUPER-WAX » n°47837 déposée le 21 février 2013 dans les classes 24, 25,
- « VVH SUPER WAX BLOCK PRINTS + device » n°46271 déposée le 06 mars 2002 dans la classe 24 ;

Qu'étant propriétaires desdites marques, conformément à l'article 7 de l'Accord de Bangui, elle dispose du droit exclusif d'utiliser la marque ou un signe lui

ressemblant pour les produits et services pour lesquels elle a été enregistrée ainsi que pour les produits similaires et aussi d'empêcher l'utilisation de tout signe identique ou similaire ;

Que la marque querellée est une reproduction servile de l'élément dominant et distinctif de sa marque « SUPER WAX » et viole ainsi son droit antérieur, car cette marque présente de fortes ressemblances et similitudes avec ses marques susceptibles de créer la confusion dans l'esprit des consommateurs ; que les marques partagent des éléments verbaux et produisent une même impression d'ensemble ;

Que la similarité est aussi source de confusion dans la mesure où le consommateur d'attention moyenne pourrait y voir une association entre les marques en conflit ou penser qu'il existe des connexions entre elles ; que le risque de confusion est renforcé par le fait que les deux marques ont été déposées pour commercialiser les mêmes produits de la classe 33 et s'adressent à un même public ;

Attendu que Madame Mariama KABA INDOU fait valoir dans son mémoire en réponse qu'elle importe cette marque de la Chine et souhaiterait modifier sa marque afin d'éviter la confusion ;

Attendu que les marques les plus rapprochées des deux titulaires se présentent ainsi :



Marque querellée n°103218

SUPER WAX

Marque de l'opposant n°13746

Attendu que l'élément dominant et distinctif des marques en cause est le terme « SUPER WAX » ;

Attendu que les ressemblances phonétique (sonorité identique) et visuelle (même signe) des mots constituant les marques en présence sont prépondérantes par rapport aux différences, qu'il existe un risque de confusion entre les marques des deux titulaires prises dans leur ensemble, se rapportant aux produits identiques ou similaires de la même classe 24, pour le consommateur d'attention moyenne qui n'a pas les deux marques sous les yeux en même temps,

DECIDE :

Article 1 : L'opposition à l'enregistrement n° 103393 de la marque « SUPER WAX » formulée par la société VLISCO B.V, est reçue en la forme.

Article 2 : Au fond, l'enregistrement n° 103393 de la marque « SUPER WAX » est radié.

Article 3 : La présente radiation sera publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle.

Article 4 by : Madame Mariama KABA INDOU, titulaire de la marque « SUPER WAX » n° 103393, dispose d'un délai de trois (3) mois, à compter de la réception de la présente décision, pour saisir la Commission Supérieure de Recours.

Fait à Yaoundé, le 17 Septembre 2020

(e) **Denis L. BOHOUSSOU**